



## Les principaux tarifs réglementés de vente du gaz naturel

Ce type de tarifs s'applique aux clients particuliers jusqu'au 1er juillet 2010, date à laquelle ils pourront exercer leur éligibilité (possibilité de choisir leur fournisseur de gaz naturel et d'électricité). Quant aux professionnels, entreprises et les collectivités territoriales, ils peuvent depuis le 1er juillet 2004, mettre en concurrence plusieurs fournisseurs et choisir l'offre qu'ils estiment la plus adaptée ou conserver ces tarifs.

### Voir les offres pour

- [les particuliers](#)
- [les collectivités](#)
- [les professionnels](#)
- [les entreprises](#)

### Les tarifs réglementés

GDF SUEZ propose une gamme de tarifs adaptée au volume de consommation et à sa répartition sur l'année (hiver/été). Ces tarifs sont constitués d'un abonnement et d'un prix par kWh de gaz naturel consommé.

#### **Pour une consommation annuelle inférieure à 150 000 kWh**

- Le **tarif BASE** convient aux clients qui consomment moins de 1 000 kWh par an (utilisation du gaz naturel pour la cuisson).
- Le **tarif B0** est adapté à des consommations comprises entre 1 000 et 6 000 kWh par an (cuisson et eau chaude sanitaire).
- Le tarif B1 couvre une plage d'utilisation de 6 000 à 30 000 kWh par an (chauffage associé ou non à d'autres usages) : cuisson, eau chaude sanitaire.
- Le **tarif B2I** est défini pour des consommations supérieures à 30 000 kWh par an et inférieures à un seuil variant entre 150 000 et 350 000 kWh par an, selon la répartition des consommations entre l'hiver et l'été. Il correspond, par exemple, au chauffage de grands pavillons, aux mini-chaufferies collectives (moins de 20 logements), associées ou non à la production d'eau chaude, ainsi qu'à de nombreuses utilisations du gaz naturel dans les secteurs tertiaire et industriel.

#### **Pour une consommation annuelle supérieure à 150 000 kWh**

- Le **tarif B2S** (Binôme 2 saisons) convient aux utilisations du gaz dont les consommations annuelles sont supérieures à un seuil variant de 150 000 à 350 000 kWh par an. Il est constitué d'un abonnement, et d'un prix proportionnel différencié selon deux saisons : l'hiver, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, et l'été, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.
- Le **tarif TEL** (tarif à enlèvements libres) convient aux utilisations du gaz dont les consommations annuelles sont comprises entre 5 000 000 et 8 000 000 kWh. Il s'agit d'un tarif binôme saisonnalité comme le tarif B2S (un abonnement plus un prix proportionnel d'hiver : novembre à mars plus un prix proportionnel d'été : avril à octobre). Il est bien adapté aux clients désirant gérer leur énergie de façon simple.

Dans le cadre de programme immobilier, les logements équipés en chauffage collectif, peuvent bénéficier de la gamme de tarifs de GDF SUEZ adaptée aux entreprises (tarifs B2I, B2S) ainsi que de tarifs spécifiques (tarifs préchauffage, Vente de gaz réparti (Fideloconso)).

### **Pour toute information complémentaire, se rapprocher des centres d'appels de GDF SUEZ**

- ☎ Pour les professionnels (Artisans Commerçants, Professions libérales ...).....**0811 01 3000** (prix d'un appel local)
- ☎ Pour les entreprises .....**0811 01 5000** (prix d'un appel local)
- ☎ Pour les Etablissements publics .....**0811 01 7000** (prix d'un appel local)
- ☎ Pour les particuliers publics .....**0810 800 801** (prix d'un appel local)